

| COORDINATION REGIONALE |

Le Conseil de développement de Plaine Commune **travaille en coopération** avec les Conseils d'Ile-de-France depuis 2005, dans le cadre d'une coordination francilienne des Conseils.

Le partenariat se concrétise par l'organisation de **rencontres franciliennes** avec le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région (CESER), la production de **contributions communes** et le soutien à la création de Conseils.

Le transport et le logement dans le cadre du grand Paris font l'objet d'échange et de réflexions communes. Fin 2010, les Conseils de développement franciliens ont produit conjointement une contribution sur le grand Paris des transports et un cahier d'acteur, pour l'enquête publique sur le Grand Paris Express.

Le partenariat avec les Conseils de développement franciliens et le CESER s'est formalisé par la signature **d'un protocole de coopération** le 19 mai 2011 lors des 4^{èmes} rencontres franciliennes afin d'instaurer des synergies entre les travaux de ces différentes instances.

| COORDINATION NATIONALE |

Le Conseil de développement de Plaine Commune participe à la Coordination nationale des Conseils. Elle a pour but de **promouvoir la démocratie participative** à travers la valorisation des travaux réalisés par les Conseils. Elle permet également un **échange de pratiques et de travaux** et vise ainsi à favoriser la création et la pérennité des Conseils de développement dans toute la France. La Coordination nationale participe à l'organisation annuelle des **Rencontres nationales**, moment privilégié de mutualisation et d'échanges autour d'un thème d'actualité. En 2009, le Conseil de Plaine Commune a participé aux bilans et perspectives des Conseils de développement 10 ans après la loi « Voynet », qui a donné lieu à des initiatives et un ouvrage paru en 2010 aux éditions du CERTU.

| ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS |

Le Conseil de développement organise des **Rendez-vous dans les villes** du territoire. L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants afin de faire connaître l'instance et de partager ses contributions. Il est **présent aux fêtes des villes et de Plaine Commune**.

Il propose des **visites du territoire** de Plaine Commune pour que les membres aient une idée plus précise des projets de développement en cours et à venir.

L'instance organise des **rencontres ouvertes « Questions Communes »**. Ce sont des moments d'échanges sur des sujets d'intérêt collectif. Ils sont à l'image du Conseil de développement et des pratiques démocratiques qui constituent l'éthique de notre instance : débattre dans le cadre d'une discussion libre pour alimenter la réflexion prospective et le projet territorial.

Le Conseil de développement organisera des initiatives ouvertes à « l'Atelier du Territoire de la Culture et de la Création », lieu d'expression autour du projet de territoire du grand Paris.

CONTACT

Conseil de développement de Plaine Commune
21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex

Animatrice, Valérie Grémont : 01-55-93-57-52
Assistante, Elisabete Velardi : 01-55-93-49-38

conseil-developpement@plainecommune.com.fr
<http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr/>
également accessible depuis www.plainecommune.fr



| ORIGINE |

Dès sa création en 2000, la communauté d'agglomération de Plaine Commune a souhaité associer la population aux projets d'aménagement et de développement du territoire. S'appuyant sur l'expérience des villes en matière de démocratie participative (démarches quartier, conseils de quartier,...), Plaine Commune a fait de la participation citoyenne l'un des fondements de sa charte de fonctionnement. Dans ce cadre a été prévue la mise en place du Conseil de développement.

Suite aux Assises de Plaine Commune en 2003 et 2005, la communauté se dote officiellement de son Conseil de développement le 16 mars 2005, conformément à l'article 26 de la loi sur l'aménagement et le développement du territoire (loi « Voynet » du 25 juin 1999). Cette décision est l'aboutissement d'une période de préfiguration initiée en septembre 2003 au cours de laquelle le Conseil de développement a testé son fonctionnement afin d'élaborer son règlement intérieur et émettre ses premiers avis. Il s'est renouvelé en octobre 2008 et en novembre 2011.

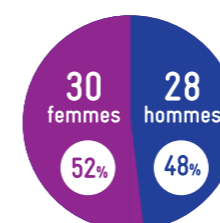
« Associer la population aux projets d'aménagement et de développement du territoire. »

| COMPOSITION |

58 femmes et hommes participent actuellement au Conseil de développement de Plaine Commune. L'objectif est de fonctionner à **80 membres**. Le Conseil est composé de citoyens **investis dans la vie collective du territoire** : acteurs de la vie associative, de services publics locaux, des démarches quartier, du monde économique ou du travail.

Chaque membre s'engage bénévolement dans le Conseil pour une durée de trois ans. Cette durée est écourtée si la personne démissionne, perd son lien avec le territoire ou s'absente de manière prolongée. Par principe, aucun élu ne figure dans l'instance.

| Assemblée plénière du 6 février 2014 FAMILLES | Nb actuel | % |
|--|--------------|------|
| ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT À LA VIE COLLECTIVE DE LA VILLE | 25 | 43% |
| ACTEURS ISSUS DU MONDE ÉCONOMIQUE | 9 | 16% |
| ACTEURS ISSUS DU MONDE DU TRAVAIL | 10 | 17% |
| ACTEURS ISSUS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX | 8 | 14% |
| PERSONNES QUALIFIÉES | 6 | 10% |
| TOTAL | 58 | 100% |



retraités 41%

actifs 59%

| FONCTIONNEMENT |

LES GROUPES DE TRAVAIL

Les avis et contributions du Conseil de développement sont élaborés en groupes de travail.

- ◇ EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ◇ PROJET DE TERRITOIRE DONT LE GRAND PARIS
- ◇ TRANSPORT ET DÉPLACEMENT ◇ GESTION DE L'ESPACE PUBLIC ◇ HABITAT ◇ CULTURE ◇ BUDGET

Les membres ont la possibilité d'auditionner des experts, des fonctionnaires ou des élus pour faire avancer leur réflexion. Les contributions collectives et individuelles exprimées lors de la formulation d'avis font l'objet de publications.

Les groupes de travail sont animés par deux membres. La compilation des travaux du groupe permet l'élaboration de la contribution. Au terme des séances de travail, organisées chaque mois, en soirée, dans les locaux de Plaine Commune, les membres ont la possibilité de continuer leur discussion de manière conviviale autour d'un buffet.

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Les membres du Conseil se réunissent tous les 2 mois en Assemblée plénière afin de valider leurs thèmes de travail et d'adopter les contributions élaborées dans les différents groupes. De plus, l'Assemblée plénière est l'occasion de faire le point aussi bien sur les activités en cours que sur le fonctionnement interne du Conseil (bilan d'activités, rencontre avec les élus, etc.). Enfin, c'est là que sont discutés les principaux thèmes d'actualité relatifs au territoire et décidée l'organisation d'évènements destinés à enrichir la réflexion du Conseil ou à promouvoir ses activités.

LA PRÉSIDENTE

Elle est issue de l'équipe d'animation et nommée pour 3 ans par le Président de la communauté d'agglomération. Après Françoise Carayon, Annie-Paule Depré et Pascal Lacroix assument la co-présidence depuis février 2013.

L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Composée de 8 membres représentatifs des différentes familles du Conseil, elle est chargée d'impulser et de coordonner, avec l'animatrice du Conseil, l'activité de l'instance (calendrier, ajustement du rythme de travail avec celui de Plaine Commune, etc.). Les membres de l'équipe d'animation se réunissent tous les mois.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le fonctionnement du Conseil est encadré par un règlement intérieur validé en Assemblée plénière le 16 mars 2005.

LES MOYENS

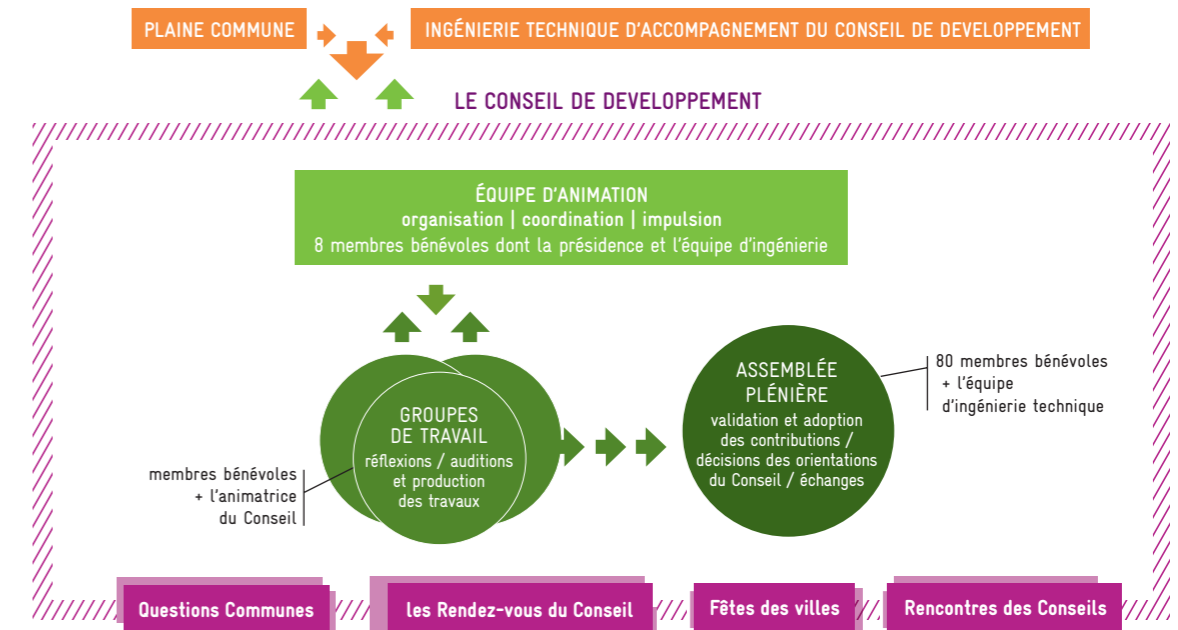
- Deux personnes à plein temps : une animatrice et une assistante, un budget de 30 000 € mis à disposition par la Communauté d'agglomération.
- 58 personnes bénévoles dont l'activité représente en moyenne 2000 heures d'investissement par an.
- Le Conseil de développement accueille également des stagiaires ou des apprentis.

COMMENT DEVIENT-ON MEMBRE ?

La participation au Conseil se fait sur la base d'un engagement volontaire et bénévole des personnes candidates. Pour devenir membre, il faut être habitant ou usager du territoire. Le candidat n'est pas mandaté par son organisation d'origine (association, entreprise, etc.). Engagé dans un collectif, chaque membre partage une éthique de la discussion et contribue au projet du territoire en dépassant ses préoccupations personnelles.

Pour poser sa candidature, la personne remplit une fiche disponible sur le site Internet du Conseil de développement ou de Plaine Commune. Elle s'entretient ensuite avec un membre de l'équipe d'animation afin d'être informée du fonctionnement, des travaux et des objectifs poursuivis par le Conseil. Sa candidature est ensuite validée par l'Assemblée plénière.

| ORGANISATION |



| TRAVAUX |

Le Conseil de développement peut être saisi par Plaine Commune ou s'auto-saisir. Depuis 2004, il a élaboré plus de 30 contributions, notamment sur les documents de planification du territoire (SCoT, PLH, PLD...), pour lesquels son avis est devenu un passage quasi obligé ; sur des thèmes récurrents comme l'habitat, la relation entre l'emploi et le développement économique et sur des questions d'actualité, comme le « grand Paris » ou les projets d'équipements structurants. Les travaux s'orientent également vers des thèmes de réflexion qui ont émergé au fil des contributions. Pour exemple, le Conseil a donné son point de vue sur la concertation des habitants dans les projets de rénovation urbaine.

QUELQUES EXEMPLES DE PROLONGEMENT AUX CONTRIBUTIONS :

Projet de territoire : les contributions produites sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou sur le Contrat de Développement Territorial (CDT), ont été présentées aux commissaires enquêteurs en charge des enquêtes publiques. À l'issue de l'enquête publique sur le CDT, le Conseil de développement est sollicité par Plaine Commune pour être garant du débat public sur ce projet.

Emploi et habitat : dans ses premières contributions, le Conseil a informé les élus qu'il prolongerait ses travaux sur l'emploi par une réflexion sur les services à la personne et l'éco-développement. De même, il a approfondi sa contribution sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) par un avis sur la résorption de l'habitat insalubre, thème dont s'est emparé Plaine Commune.

Déplacements : le Conseil de développement est sollicité par la communauté d'agglomération pour participer au comité des déplacements composé de plusieurs partenaires.

Sur le « Grand Paris » : Les travaux du Conseil ont été plus largement diffusés, notamment aux Conseils de développement, aux communautés d'Ile de France et aux partenaires. Depuis le Conseil fait partie du Comité des partenaires de Paris Métropole. Avec la Coordination nationale, des amendements législatifs sont proposés pour créer des Conseils de développement dans chaque métropole.

| COMMUNICATION |

Toutes les contributions et les bilans d'activités du Conseil de développement sont mis en ligne sur le site dédié au Conseil (<http://conseildedeveloppement.plainecommune.fr/>) hébergé par Plaine Commune et diffusés notamment aux élus. De même, de nombreuses informations relatives au fonctionnement du Conseil ou illustrant ses activités sont disponibles sur le site.